



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/5  
30 mars 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports

Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques  
et techniques de l'informatisation du régime TIR

Neuvième session

Bratislava (Slovaquie), 7 et 8 mars 2006

**RAPPORT SUCCINCT DE LA NEUVIÈME SESSION**

**I. PARTICIPATION**

1. Le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ci-après dénommé «le Groupe d'experts») a tenu sa neuvième session les 7 et 8 mars 2006 à Bratislava (Slovaquie), à l'aimable invitation de la Direction des douanes de la République slovaque. La session a été ouverte par M<sup>me</sup> Martina Šimova, Directrice générale adjointe de la Direction des douanes.

2. Y ont participé des experts de la Bulgarie, de la Communauté européenne (CE), de l'Estonie, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la Hongrie, de la Lituanie, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Serbie-et-Monténégro, de la Slovaquie, de la Turquie et de l'Ukraine. Étaient aussi présents des experts de l'Union internationale des transports routiers (IRU).

**II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Document: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/1.

3. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/1).

### **III. SUITE DONNÉE À LA CENT DOUZIÈME SESSION DU WP.30**

Documents: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/Document informel n° 3;  
ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/Document informel n° 3/Corr.1;  
ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/Document informel n° 3/Corr.2.

4. Le Groupe d'experts a pris note des instructions données par le Groupe de travail. Il est convenu de se concentrer sur les questions techniques et théoriques et de consulter à nouveau le WP.30 au cas où se poseraient des questions politiques, juridiques ou financières.

### **IV. ACTIVITÉS DU GROUPE SPÉCIAL INFORMEL D'EXPERTS**

#### **A. Réponses au questionnaire eTIR**

Document: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/2.

5. Le Groupe d'experts a pris note des résultats définitifs du questionnaire. Il a estimé que les réponses complémentaires de la Fédération de Russie n'avaient pas fondamentalement modifié les résultats préliminaires examinés lors des sessions précédentes et utilisés dans les chapitres 1.1.7 et 1.1.8 du Modèle de référence (voir documents ExG/COMP/2005/9, par. 11, et TRANS/WP.30/GE.1/2005/5, par. 6), lesquels demeuraient donc valables. Le Groupe d'experts a également estimé qu'il n'était plus nécessaire de continuer à actualiser les réponses au questionnaire, et a donc décidé de supprimer ce point de son ordre du jour et de ne reprendre l'examen des résultats définitifs du questionnaire figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/2 que si les circonstances l'exigeaient.

#### **B. Modèle de référence de la procédure TIR**

Document: TRANS/WP.30/2005/32-TRANS/WP.30/AC.2/2005/18.

6. Le Groupe d'experts a pris note de la version 1.5a du Modèle de référence, qui est désormais disponible dans toutes les langues officielles de la CEE et qui sera examiné par le Groupe de travail à sa session de juin 2006. Les experts n'ont pas indiqué avoir remarqué de quelconques incohérences entre les versions linguistiques.

#### **Annexes**

Document: ExG/COMP/2002/10.

Décision: 110<sup>1</sup>

7. Le Groupe d'experts a pris note des conclusions de la réunion tenue le 6 février 2006, à Genève, entre le secrétaire du Répertoire UNTDED/ISO7372 et le secrétariat de la CEE. Il a bien accueilli la proposition visant à faire figurer les éléments de données de l'annexe 1 du document ExG/COMP/2002/10 dans une nouvelle annexe au Modèle de référence, sans les aligner davantage sur le Répertoire UNTDED. Il a décidé de revenir à cette liste d'éléments

---

<sup>1</sup> On trouvera à l'annexe 1 (questions examinées et questions en suspens) et à l'annexe 2 (décisions) du présent rapport les questions en suspens, celles qui ont été résolues au cours de la session, ainsi que les décisions connexes ou qui ont été prises par le Groupe d'experts lors de la session.

de données, avec le concours du secrétariat du Répertoire UNTDED, lors de l'élaboration des messages standard qui seront utilisés dans le cadre du système eTIR.

### **C. Projets futurs de modèle de référence de la procédure TIR**

Documents: TRANS/WP.30/GE.1/2005/2/Rev.1; ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/3; ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/4; ECE/TRANS/WP.30/2006/1; ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/Document informel n° 1; ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/Document informel n° 2; ECE/TRANS/WP.30/2006/Document informel n° 3.

Décisions: 111 à 115

8. Le Groupe d'experts a jugé intéressants les exposés du secrétariat au sujet des documents TRANS/WP.30/GE.1/2005/2/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/3. À l'issue d'un examen approfondi des documents par tous les experts présents, les experts des administrations douanières ont estimé que les questions de fond soulevées par les deux documents pouvaient être ajoutées au Modèle de référence, en guise d'introduction au chapitre 2, comme il en avait été décidé antérieurement par le Groupe d'experts et attesté au chapitre 0.2.3 du Modèle de référence. Les experts de l'IRU ont posé des questions sur certaines parties des documents, notamment sur celles concernant les points suivants:

- La garantie du fonctionnement continu du système international eTIR;
- L'utilité de la première étape de la méthode étape par étape présentée par le secrétariat dans le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/3;
- La garantie d'une procédure efficace et rentable de soumission de la déclaration par le titulaire;
- Les précisions concernant l'utilisation de la «signature numérique» par rapport à d'autres méthodes de vérification; et
- La possibilité pour la chaîne internationale de garantie de recevoir des notifications automatiques au sujet de toutes les étapes d'une opération de transport TIR.

9. Le dernier point a été réglé par un amendement au document TRANS/WP.30/GE.1/2005/2/Rev.1. S'agissant du deuxième point, les experts des administrations douanières et la Commission européenne ont confirmé qu'ils estimaient que non seulement la première étape du projet était très utile, mais qu'elle devait même être considérée comme la pierre angulaire de l'ensemble du projet eTIR. Le Groupe d'experts a prié le secrétariat de garder à l'esprit les points restants et de les aborder, selon les possibilités, dans le cadre d'examens futurs.

10. Le Groupe d'experts a également jugé intéressant le long exposé de l'IRU concernant les détails techniques des résultats qu'elle avait obtenus à ce jour dans le cadre de l'informatisation du système TIR, ainsi qu'une nouvelle proposition éventuelle qui, à l'origine, avait été présentée au WP.30 en tant que document informel n° 3 (2006). Les administrations douanières présentes ont estimé que les principales différences entre la proposition présentée par l'IRU et celle faisant l'objet du document TRANS/WP.30/GE.1/2005/2/Rev.1 concernaient la création d'une base

de données internationale centralisée et l'organisation du système de gestion de la garantie. Conformément au document TRANS/WP.30/GE.1/2005/2/Rev.1 et aux déclarations faites par les Parties contractantes à la Convention TIR à plusieurs reprises, les modules du système informatisé doivent être mis au point sous l'entière supervision des douanes. L'IRU a fait savoir qu'elle était disposée à revoir sa proposition pour y inclure un module centralisé permettant aux autorités douanières d'enregistrer, indépendamment du système Cutewise, toutes les informations concernant des opérations de transport TIR dans un système géré au niveau international par les autorités douanières. Forts de ces informations, les représentants des autorités douanières ont estimé que la proposition de l'IRU serait analogue à celle figurant dans les documents présentés par le secrétariat. Les autorités douanières présentes n'ont donc pas vu de différences de fond entre les deux manières de procéder. Le Groupe d'experts a particulièrement apprécié le passage de l'exposé de l'IRU consacré au projet en cours, inscrit dans le cadre du projet pilote TIR/NCTI, qui vise à aider le titulaire à communiquer aux autorités douanières les informations requises aux fins de l'établissement de la déclaration TIR. Il a considéré que, dans le cadre du projet eTIR, ce projet pilote constituait une contribution extrêmement utile de la part de l'IRU et de ses associations.

11. En conséquence, les experts des administrations douanières ont décidé que le Groupe d'experts devait poursuivre ses travaux sur la base de la proposition élaborée par le secrétariat, en collaboration avec la Commission européenne. Ils ont proposé de fusionner les documents TRANS/WP.30/GE.1/2005/2/Rev.1 et TRANS/WP.30/GE.1/2006/3 pour les présenter sous la forme d'une description détaillée du projet eTIR destinée à être incorporée dans le Modèle de référence, pour approbation par le WP.30 à sa prochaine session.

12. Le Groupe d'experts a aussi considéré qu'il était nécessaire de consulter à nouveau le WP.30 sur des questions qui n'étaient pas considérées comme techniques, telles que l'interprétation de la phrase tirée de l'*External Evaluation Report*: «les éventuels coûts supplémentaires qu'entraînerait l'introduction de mécanismes de déclaration nationaux pour les transporteurs étrangers et les responsabilités légales liées à la gestion du système international eTIR». Il a demandé au Président de mentionner tout particulièrement ces questions lorsqu'il rendrait compte au WP.30 à sa prochaine session. Enfin, les autorités douanières présentes ont souligné que, d'un point de vue technique, le projet d'informatisation devait être conçu de manière à permettre l'addition de nouveaux éléments, notamment concernant la sûreté de la chaîne d'approvisionnement, considérés par les autorités présentes comme susceptibles de devenir indispensables à l'avenir pour tous les systèmes de transit.

#### **D. Questions diverses**

13. Le Groupe d'experts a noté que le secrétariat participerait à la réunion de l'équipe de projet de l'OMD chargée de l'harmonisation des modèles de données organisée à Bruxelles les 6 et 7 juin 2006 pour veiller à ce que les prescriptions TIR soient prises en compte lors de l'élaboration de la troisième version du modèle de données de l'OMD, en particulier le sous-modèle de transit.

#### **E. Dates et lieu de la prochaine session**

14. Le Groupe d'experts a provisoirement décidé de tenir sa prochaine session à Genève, parallèlement à la session de septembre du Groupe de travail, éventuellement avec services d'interprétation.

### Annexe 1 – Questions examinées et questions en suspens

N°	Point	Description	Dates	Source	Décision(s) connexe(s)	Questions résolues
41	Chapitre 2	À la suite de la décision du WP.30 concernant l'élaboration du projet étape par étape, le Groupe d'experts souligne la nécessité d'établir une description détaillée du produit final, afin de pouvoir scinder le travail en plusieurs étapes.	1 <sup>er</sup> et 2 mars 2004	Groupe d'experts (Genève)	78, 94, 100, 108, 109, 111, 60	
63	Annexes	Ajouter une annexe, comme indiqué au point 4 du document ExG/COMP/2005/5.	17 janvier 2005	IRU	98, 106, 110	
64	2. Prescriptions pour le commerce électronique	Proposition: nouveau chapitre 2 et prescriptions en matière de commerce électronique contenues dans le Modèle de référence (document ExG/COMP/2005/7).	17 janvier 2005	IRU	105	
65	Introduction du chapitre 2	Le Groupe d'experts se demande quelle serait la meilleure solution pour diffuser des renseignements préalables sur les marchandises (donner les informations à la demande ou non).	14 et 15 novembre 2005	Groupe d'experts (Genève)	107	
66	Introduction du chapitre 2	Est-il nécessaire de considérer les signatures numériques comme des éléments de données?	7 et 8 mars 2006	Groupe d'experts (Bratislava)	115	
67	Introduction du chapitre 2	Le garant bénéficierait de mises à jour constantes des informations relatives à l'opération de transport TIR.	7 et 8 mars 2006	Groupe d'experts (Bratislava)	114	
68	Introduction du chapitre 2	Il convient de disposer d'une procédure de soumission de la déclaration efficace et rentable.	7 et 8 mars 2006	ExG (Bratislava)	112, 113	

## Annexe 2 – Décisions

Décision n°	Question n°	Description	Dates	Source	Version <sup>2</sup>
110	63	Le Groupe d'experts a décidé de faire figurer les éléments de données contenus dans le document ExG/COMP/2002/10 dans une annexe du Modèle de référence, sans les aligner davantage sur le Répertoire UNTDED.	7 et 8 mars 2006	Groupe d'experts (Bratislava)	1.6
111	41	Le Groupe d'experts a prié le secrétariat de fusionner les documents TRANS/WP.30/GE.1/2005/2/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/3 et de les présenter au WP.30.	7 et 8 mars 2006	Groupe d'experts (Bratislava)	
112	68	Le Groupe d'experts a décidé que les déclarations électroniques ne devaient être envoyées qu'aux bureaux de douane de départ.	7 et 8 mars 2006	Groupe d'experts (Bratislava)	
113	68	Le Groupe d'experts a décidé de demander l'avis du WP.30 sur la manière dont un opérateur pouvait soumettre une déclaration dans un pays autre que le sien, sans avoir affaire à des intermédiaires.	7 et 8 mars 2006	Groupe d'experts (Bratislava)	
114	67	Le Groupe d'experts a décidé de mettre à jour le chapitre 2.2.4 pour prendre en compte cette question.	7 et 8 mars 2006	Groupe d'experts (Bratislava)	
115	66	Le Groupe d'experts a décidé de supprimer la signature numérique des messages échangés entre les autorités douanières, mais de reporter le débat sur la nécessité de faire figurer cette signature dans la déclaration.	7 et 8 mars 2006	Groupe d'experts (Bratislava)	

-----

<sup>2</sup> Cette colonne indique dans quelle version les conclusions de la décision figureront pour la première fois.